

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N°: 11/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
PROJETS DE LA METROPOLE PROPOSES DANS LE CADRE LA RELANCE
EN VUE D'UN CONTRAT METROPOLITAIN INTEGRATEUR
DES FINANCEMENTS DE L'ETAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT
ET DES FONDS EUROPEENS**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Date publication/affichage :

11 MARS 2021

NOMBRES DE MEMBRES

— EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-11-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 février 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 février 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Eu égard à la crise sanitaire sans précédent générée par l'épidémie de COVID, la Métropole Aix-Marseille-Provence a très vite mis en place son plan d'urgence métropolitain.

Les actions conduites en faveur de la continuité du service public, de la santé des habitants, de la solidarité envers les plus fragiles et les mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois doivent désormais s'intégrer dans une vision plus large de la transformation métropolitaine que les élus ont collectivement affirmée pour cette nouvelle mandature.

La délibération-cadre du 31 juillet 2020 « AMP 2R : la relance et le renouveau d'Aix-Marseille-Provence », adoptée à l'unanimité, est conçue comme un nouveau modèle de développement qu'il faut collectivement réussir pour faire face aux impacts en cascade de la pandémie et du confinement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-11-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

(suite délibération n°11/21)

Cette stratégie répond à trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale, le virage écologique et passe par la mise en œuvre de huit « chantiers » stratégiques aux effets démultipliés pour prioriser l'investissement.

Dans le même temps, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place une série d'outils de financement pour soutenir l'activité économique mise à mal par la crise sanitaire, tout en accompagnant la transition écologique et numérique des entreprises.

France Relance présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités politiques de la Métropole en matière d'investissement.

Dès le 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a adopté une délibération portant « engagement dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe », et a ainsi acté sa volonté de soutenir les projets de la Métropole contribuant à la relance et au renouveau (AMP2R) et répondant aux attendus de France Relance, du Contrat d'avenir 2021-2027 et des fonds européens dédiés à la relance.

En articulation avec la Métropole, le Département a lui-même délibéré en décembre 2020 une liste de projets pour la relance, proposée à la contractualisation.

L'opportunité que représentent ces fonds ainsi que le calendrier très proche dans lequel ils vont être mis en place nous obligent à prendre position auprès de nos partenaires dès aujourd'hui et à proposer une méthode afin que les projets de notre territoire puissent bénéficier d'une part importante de ces crédits.

C'est pourquoi la présente délibération propose la mise en œuvre d'un contrat métropolitain (Etat, fonds européens, Région, Département, Métropole) qui pourrait être négocié à partir de nos objectifs stratégiques de relance et de renouveau, et à partir de la liste de projets que porte la Métropole. Cette liste figure dans le document en annexe, qui servira de socle de travail dans les prochaines étapes de contractualisation.

Ces projets ont été sélectionnés avec les présidents des Conseils de Territoire pour veiller aux réponses nécessaires à la relance à l'échelle des six Territoires. Ils sont soutenus par les élus des six Territoires, qui sont appelés à formuler leur adhésion par un vote au sein de chaque Conseil de Territoire, préalable au Conseil de la Métropole.

Ils sont également soutenus par les vice-présidents de la Métropole, comme réponse opérationnelle aux enjeux thématiques de la relance, en complète coordination transversale.

Ces projets affichent une totale convergence avec les objectifs dominants de l'ensemble des fonds vers lesquels nous orientons nos demandes de financement. Ils constituent le point de départ des discussions avec les co-financeurs potentiels, notamment Etat et Région, Département et Union Européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment l'article 107 ;
- L'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur Next Generation EU, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;

Accusé de réception en préfecture
012000543007-20210214-11-21-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2021

- L'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier pluriannuel européen 2021-2027 et le plan de relance « Next Generation EU » ;
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV ;
- La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1^{er} portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public ;
- Les délibérations du conseil métropolitain relatives aux mesures d'urgence ;
- La publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;
- La signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;
- Les mesures d'urgence économique mises en place par le Gouvernement le 29 octobre 2020 suite à la décision de re-confinement ;
- La délibération HN 002-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

**Oui le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences désastreuses du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local. A ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;
- Que la Métropole, en accord avec ses six Conseils de Territoire, malgré ses contraintes budgétaires liées à la baisse des recettes fiscales et à la hausse des dépenses induites par les mesures sanitaires, affirme sa volonté de maintenir un effort d'investissement conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;
- Que la Métropole ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;

Museo de recepción de solicitudes
013-200054807-20210218-11-21-DE
Date de réception : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

(suite délibération n°11/21)

- *Que les projets présentés en annexe estimés à près de 3,8 milliards d'euros sont aujourd'hui proposés dans les cadres contractuels ouverts par ces partenaires au titre de la Relance ;*
- *Que la proposition d'un contrat métropolitain intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance, qui reposent sur plusieurs véhicules nationaux et européens.*

Délibère

Article 1 :

Est pris acte des orientations et d'une liste de projets structurants contribuant à la relance et au renouveau d'Aix-Marseille-Provence (AMP2R), sélectionnés en raison de leur convergence avec les thématiques dominantes de l'ensemble des fonds nationaux et européens de la relance ci-annexée.

Article 2 :

Est pris acte de la proposition de solliciter les partenaires de la contractualisation pour la formalisation d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région et des fonds européens. Ce contrat intégrerait notamment la future convention d'application territoriale du Contrat d'avenir 2021-2027 et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle métropolitaine.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter au titre de la Relance des financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi d'autres co-financeurs potentiels, en demandant les taux de subvention les plus élevés possibles, et à signer les actes correspondants à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-11-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-11-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N°: 12/21

**Objet : PROJETS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS INCLUS
DANS LES PROJETS METROPOLITAINS PROPOSES DANS LE CADRE LA
RELANCE EN VUE D'UN CONTRAT METROPOLITAIN INTEGRATEUR
DES FINANCEMENTS DE L'ETAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT
ET DES FONDS EUROPEENS**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Date publication/affichage :

11 MARS 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-12-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, L.1511-3, L.2121-12, L.5211-1, L.5211-10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment l'article 107 ;

Vu l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros, encadré par le programme Next Generation EU, incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;

Vu l'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le budget européen 2021-2027 lié au plan de relance « Next Generation EU » ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1erII ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1^{er} portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil métropolitain a délégué à la Présidente un certain nombre d'attributions, notamment celle de solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès des collectivités publiques (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...) et organismes divers et signer toute convention afférente ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain relatives aux mesures d'urgence ;

Accusé de réception en préfecture
N°20210218-12-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Vu la délibération n°FBPA 159-9409/20/CM du 17 décembre 2020 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe ;

Vu la publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;

Vu la signature des accords de méthode par le Premier Ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;

Vu les mesures d'urgence économique mises en place par le Gouvernement le 29 octobre 2020 suite à la décision de re-confinement ;

Considérant

- Que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences désastreuses du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local. A ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;
- Que la Métropole, en accord avec ses six Conseils de Territoire, malgré ses contraintes budgétaires liées à la baisse des recettes fiscales et à la hausse des dépenses induites par les mesures sanitaires, affirme sa volonté de maintenir un effort d'investissement conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;
- Que la Métropole ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
- Que les projets présentés en annexe estimés à près de 3,8 milliards d'euros sont aujourd'hui proposés dans les cadres contractuels ouverts par ces partenaires au titre de la Relance ;
- Que la proposition d'un contrat métropolitain intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance, qui reposent sur plusieurs véhicules nationaux et européens.

Eu égard à la crise sanitaire sans précédent générée par l'épidémie de COVID, la Métropole Aix-Marseille-Provence a très vite mis en place son plan d'urgence métropolitain.

Les actions conduites en faveur de la continuité du service public, de la santé des habitants, de la solidarité envers les plus fragiles et les mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois doivent désormais s'intégrer dans une vision plus large de la transformation métropolitaine que les élus ont collectivement affirmée pour cette nouvelle mandature.

La délibération-cadre du 31 juillet 2020 « AMP 2R : la relance et le renouveau d'Aix-Marseille-Provence », adoptée à l'unanimité, est conçue comme un nouveau modèle de développement qu'il faut collectivement réussir pour faire face aux impacts en cascade de la pandémie et du confinement.

Cette stratégie répond à trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale, le virage écologique et passe par la mise en œuvre de huit « chantiers » stratégiques aux effets démultipliés pour prioriser l'investissement.

Dans le même temps, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place une série d'outils de financement pour soutenir l'activité économique mise à mal par la crise sanitaire, tout en accompagnant la transition écologique et numérique des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
2021-03-03 200054807-20210218-12-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

France Relance présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités politiques de la Métropole en matière d'investissement.

Dès le 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a adopté une délibération portant « engagement dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe », et a ainsi acté sa volonté de soutenir les projets de la Métropole contribuant à la relance et au renouveau (AMP2R) et répondant aux attendus de France Relance, du Contrat d'avenir 2021-2027 et des fonds européens dédiés à la relance.

En articulation avec la Métropole, le Département a lui-même délibéré en décembre 2020 une liste de projets pour la relance, proposée à la contractualisation.

L'opportunité que représentent ces fonds ainsi que le calendrier très proche dans lequel ils vont être mis en place nous obligent à prendre position auprès de nos partenaires dès aujourd'hui et à proposer une méthode afin que les projets de notre territoire puissent bénéficier d'une part importante de ces crédits.

C'est pourquoi la délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 propose la mise en œuvre d'un contrat métropolitain (Etat, fonds européens, Région, Département, Métropole) qui pourrait être négocié à partir de nos objectifs stratégiques de relance et de renouveau, et à partir de la liste de projets que porte la Métropole.

Ces projets ont été sélectionnés avec les Présidents des Conseils de Territoire pour veiller aux réponses nécessaires à la relance à l'échelle des six Territoires. S'agissant du Territoire du Pays Salonais, les projets retenus sont listés en annexe.

Ils sont également soutenus par les Vice-Présidents de la Métropole, comme réponse opérationnelle aux enjeux thématiques de la relance, en complète coordination transversale.

Ces projets affichent une totale convergence avec les objectifs dominants de l'ensemble des fonds vers lesquels la Métropole oriente ses demandes de financement. Ils constituent le point de départ des discussions avec les co-financeurs potentiels, notamment Etat et Région, Département et Union Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE favorablement de la délibération du Conseil de la Métropole :**
 - Prenant acte des orientations et d'une liste de projets structurants contribuant à la relance et au renouveau d'Aix-Marseille-Provence (AMP2R), sélectionnés en raison de leur convergence avec les thématiques dominantes de l'ensemble des fonds nationaux et européens de la relance.
 - Prenant acte de la proposition de solliciter les partenaires de la contractualisation pour la formalisation d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région et des fonds européens. Ce contrat intégrerait notamment la future convention d'application territoriale du Contrat d'avenir 2021-2027 et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle métropolitaine.
 - Prenant acte de l'autorisation donnée à la Présidente de la Métropole à solliciter au titre de la Relance des financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, mais aussi d'autres co-financeurs potentiels, en demandant les taux de subvention les plus élevés possibles, et à signer les actes correspondants à la présente délibération.

(suite délibération n°12/21)

- APPROUVE les 15 projets à l'échelle du Territoire du Pays Salonais comptant parmi la liste des projets proposés dans le cadre de la délibération métropolitaine en date du 18 février 2021.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-12-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210218-12-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Liste des projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais

Original reçu en
Préfecture de Marseille

Le 11 MARS 2021

NOM DU PROJET	MONTANT TOTAL € H.T
TRANSPORT ET MOBILITÉ	
Agrandissement parking relais de l'IUT de Salon	4 000 000
Échangeur autoroutier de Salon Nord	20 000 000
PEM du Territoire dont celui de Lamanon	600 000
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Secours en eau de Mallemort, Vernègues, Alleins: interconnexions entre communes et renforcement de l'usine de traitement alimentée par le Canal de Marseille	3 000 000
Création d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable (Coudoux, Velaux, Rognac et Berre)	10 000 000
Création et réhabilitation d'installations classées pour la collecte et le traitement des déchets à La Fare les Oliviers	2 300 000
Création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration sur la station d'épuration de Salon-de-Provence	7 000 000
SANTÉ	
Reconstruction et création d'un centre hospitalier à Salon-de-Provence et acquisition d'un terrain destiné à son implantation	4 500 000
PORT ET LITTORAL	
Agrandissement du port Albert Samson et des zones d'activités commerciales et touristiques attenantes (Etang de Berre)	14 420 000
Navettes maritimes Etang de Berre	20 000 000
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
Aménagements d'ensemble quartier des Canourgues Salon-de-Provence dans le cadre du NPNRU	25 586 981
Aménagement des rives de l'Etang de Berre de la commune de Saint Chamas (espace plage)	1 453 077
Réappropriation de l'Etang de la Vaïne (restructuration Etang de Berre secteur Vitrolles Rognac	15 000 000
Requalification du centre-ville de Lançon-Provence autour du Champ de Mars et de la cave coopérative	7 500 000
ALIMENTATION, AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	
PAEN de Velaux : création d'une légumerie et développement d'une halle agricole	500 000
TOTAL	135 860 058

